

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance HyPrene P100N
Numéro d'identification 649-474-00-6 (Numéro index)
Numéro d'enregistrement -
Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Fabrication des adhésifs ; adhésifs ; flexibles industriels et pour l'automobile ; noir de carbone ; endos de tapis ; revêtements ; tapis de souris ; huiles de dépoussiérage ; diluants et supports ; diluants pour sulfonates ; agent anti-poussière dans les mélangeurs ; huile de base pour fluides de réfrigération ; huile de base pour huiles blanches ; appâts artificiels ; mousse pour endos de tapis ; tuyaux d'arrosage ; flexibles et courroies ; mousses industrielles ; fibres organiques ; produits d'étanchéité ; additifs antimousse pour l'industrie papetière ; additifs antimousse pour les peintures ; pigments ; mélanges de base pour huile de réfrigération ; additifs de mélange du caoutchouc ; semelles de chaussures ; tannage ; balles de tennis ; pneumatiques ; huiles de lavage (titane) ; huiles de lavage (compresseurs) ; lubrifiants du polyéthylène ; mélange de base pour huiles blanches

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
P.O. Caisse 1639
Jackson, MS 39181 États-Unis
EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Numéro de téléphone d'urgence:

US Service clients: + 1-800-222-7122
CHEMTREC : + 1-800-424-9300 After Business Hours (Amérique du Nord)
+ 1-703-527-3887 (International),
+32-28083237 (Belgique)
+33-975181407 (France)
+49-69643508409 (Allemagne)
+39-0245557031 (Italie)
+34-931768545 (Espagne)

E-mail: sds@ergon.com

Poison Centre (Centre Antipoisons - Belgium): +32022649636

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Sans objet.

Mentions de danger Sans objet.

Mentions de mise en garde

Prévention Donnée inconnue.

Intervention Sans objet.

Stockage Sans objet.

Élimination Sans objet.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons	<=100	64742-65-0 265-169-7	01-2119471299-27	649-474-00-6	
Classification : Carc. 1B;H350					L

Remarques sur la composition Note L - Non classé comme cancérogène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Délipidation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eeau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes Donnée inconnue.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Manipuler dans une zone bien ventilée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Matière	Type	Valeur
HyPrene P100N	Plafond	1000 mg/m3
	VME	200 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Plafond	10 mg/m3
	VME	5 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
---	-----	---------	----------------------

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
---	-----	---------	-------------

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	Plafond	5 mg/m3	Brouillard.

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	
---	-----	---------	--

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
	VME	1 mg/m3	fumée et brouillard.

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Pologne . Ordonnance du Ministère du travail et de la politique sociale sur 6 Juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles et les intensités des facteurs dangereux pour la santé dans l'environnement de travail, Journal officiel 2014, alinéa 817

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		0 ppm	Fraction inhalable.

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	
HyPrene P100N	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	
Composants	Type	Valeur	
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	fumée et brouillard.
		15 ppm	fumée et brouillard.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
HyPrene P100N	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.**Procédures de suivi recommandées** Donnée inconnue.**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

Austria MAK: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Belgique – LEP : Désignation « Peau »

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Croatia ELVs: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Czech Republic PELs: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Estonia OELs: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

UE. LEP de l'Annexe III, partie A de la Directive 2004/37/CE : Désignation « Peau »

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Iceland OELs: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Ireland Exposure Limit Values: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Lithuania OELs: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvent-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0) Résorption via la peau

Netherlands OELs (Contraignant) : Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Résorption via la peau
Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)

Slovakia OELs for Carcinogens and Mutagens: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Résorption via la peau
Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Résorption via la peau
Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)

Sweden Threshold Limit Values: Désignation de la peau

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Résorption via la peau
Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante dès lors que la substance est chauffée ou que des brouillards sont produits. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Donnée inconnue.

Protection des yeux/du visage

Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.

- Autres

Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection respiratoire

En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Risques thermiques

Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

eau blanche ou Pale

Odeur

Type hydrocarbure.

Point de fusion/point de congélation

-16,88 °C (1,62 °F) ASTM D5949/ ISO 3016

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

347,22 °C (657 °F) ASTM D2887/ ISO 3294

Inflammabilité

Donnée inconnue.

Point d'éclair 215,6 °C (420,0 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592

Température d'auto-inflammabilité > 315,56 °C (> 600 °F) ASTM E659

Température de décomposition Donnée inconnue.

pH Sans objet

Viscosité cinématique Donnée inconnue.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) Non établi.

Pression de vapeur Donnée inconnue.

Densité et/ou densité relative

Densité relative 0,85 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185)

Densité de vapeur Donnée inconnue.

Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité 21,2 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Agents oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter Eviter les températures supérieures au point d'éclair.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales Donnée inconnue.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut être nocif par inhalation Cependant, ce produit ne satisfait pas aux critères de classification pour le moment.

Contact avec la peau Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite.

Contact avec les yeux Peut être irritant pour les yeux.

Ingestion Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit.

Symptômes Donnée inconnue.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant. Mention de danger supplémentaire irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé.

Sensibilisation respiratoire Non classé.

Sensibilisation cutanée Non classé.

Mutagenicité sur les cellules germinales Non mutagène d'après le test d'Ames modifié.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346. Note L -

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérigènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée inconnue.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.
12.2. Persistance et dégradabilité	Inherently biodegradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non établi.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée inconnue.
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Code des déchets UE	Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Informations / Méthodes d'élimination	Aucun élément n'est identifié comme étant un déchet dangereux. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Donnée inconnue.

Informations générales Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Distillates (pétrole), solvant-dewaxed heavy paraffinic; Baseoil — unspecified [complex combination of hydrocarbons obtained by removal of normal paraffins from a petroleum fraction by solvent crystallization. It consists predominantly of hydrocarbons (CAS 64742-65-0)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Allemagne : WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

ACGIH
 Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
 Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
 Chemical Abstracts Service Registry Handbook
 CRC : Handbook of Chemistry and Physics
 Fiches de sécurité ILO
 Organisation internationale du travail
 Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
 Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
 Manuel NIOSH Pocket Guide
 Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
 Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H350 Peut provoquer le cancer.

Informations de révision

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage: 7,1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
 RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Toxicité pour la reproduction

Informations de formation

Donnée inconnue.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.